



Convention relative à l'attribution de l'aide pour l'achat d'un vélo à assistance électrique pour les habitants de la communauté de communes Terre d'Auge

ENTRE

La Communauté de communes Terre d'Auge, sise 9 rue de l'hippodrome à Pont l'Evêque (14 130), dûment représenté par son Président, Monsieur Hubert COURSEAUX, en vertu de la délibération n°CC-DEL-2022-070 du Conseil communautaire en date du 09 octobre 2023,

Ci-après dénommée « Communauté de communes »

D'UNE PART

ET

Ci-après désigné « le bénéficiaire »

D'AUTRE PART

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les droits et obligations de la Communauté de communes et du bénéficiaire liés à l'attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique (VAE) neuf.

Article 2 : Conditions d'éligibilité

Les conditions d'éligibilité sont exposées à l'article 1 du Règlement d'attribution annexée.

Article 2 : Engagement de la Communauté de Communes

La Communauté de communes Terre d'Auge, après respect par le demandeur des engagements fixés à l'article 5 du règlement d'attribution, verse au bénéficiaire une subvention forfaitaire de **100€** pour tout achat d'un VAE neuf.

Le demandeur disposera alors de la possibilité de demander en complément l'aide de l'État (sous conditions de ressource - voir conditions sur le site service-public.fr).

Article 3 : Conditions de versement de la subvention

La Communauté de communes Terre d'Auge versera sur le compte bancaire du bénéficiaire le montant de la subvention après présentation par celui-ci de son dossier complet sous réserve que l'acquisition du VAE soit postérieure à la date de mise en place du présent dispositif.

Le bénéficiaire ne peut être une personne morale. Il doit être majeur et résider à titre principal sur la communauté de communes Terre d'Auge.

Le bénéficiaire ne pourra recevoir la subvention qu'une seule fois durant la durée de ce dispositif.

Le bénéfice de la subvention est limité à un dossier par personne.

Le mandat de paiement ne sera émis que si le bénéficiaire a fourni un dossier complet et que la limite de l'enveloppe budgétaire globale allouée à l'opération par la communauté de communes Terre d'Auge n'est pas atteinte.

Article 4 : Engagement du bénéficiaire

En signant la présente convention, le bénéficiaire s'engage à :

- Conserver la propriété du vélo durant les deux années suivant la signature de la présente convention
- Fournir une preuve de détention si demandée par la Communauté de communes.

Article 5 : Restitution de la subvention

Dans l'hypothèse où le VAE concerné par ladite subvention viendrait à être revendu, avant l'expiration de deux années suivant la signature de la convention, le bénéficiaire devra restituer ladite subvention à la Communauté de communes.

Durant ce délai, la communauté de communes Terre d'Auge se réserve le droit de demander au bénéficiaire d'apporter la preuve qu'il est bien en possession du VAE aidé.

Article 6 : Sanction en cas de détournement de la subvention

Le détournement de la subvention notamment en cas d'achat pour revente, est susceptible d'être qualifié d'abus de confiance et rend son auteur passible de sanctions prévues par l'article 314-1 du code pénal.

Article 7 : Données personnelles

Les informations transmises font l'objet d'un traitement informatique et de conservation des documents par la Communauté de communes Terre d'Auge pour la seule finalité d'instruire votre dossier et de verser la subvention à laquelle vous seriez éligible. Le traitement statistique pour l'évaluation du dispositif est réalisé sur des données anonymisées.

Ces informations seront conservées pendant 2 ans avant archivage conformément au code du patrimoine et réservées à l'usage exclusif des services concernés de la Communauté de communes.

Conformément aux articles 15 et suivants du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD2016/679), vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, de limitation et d'opposition des informations à caractère personnel qui vous concernent.

Fait en deux exemplaires originaux

A Pont-l'évêque,

le ____ / ____ / 20____

Pour la Communauté de communes,

Le Président,

M. Jérémie ROSEAU

Le Bénéficiaire,

Nom / Prénom / Signature